



Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 25 mars 2026

DELIBERATION : 2026-02-02

OBJET : : Fixation du nombre de Vice-Présidents

L'an deux mil vingt-six et le trente et un mars à dix-sept heures, salle du siège au 16 place de Verdun à Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BARBOTIN Sylvain
LARRIER Cédric
PELLISSIER Agnès

Angles :
Bac Aimé

Annot :
COZZI Marion
MAZZOLI Jean
FENOUIL Séverine
GEISER Michel
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
BARTOLINI Gilles

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :
BIENNASSEZ-COSTE Eric

Castellane :
LIPERINI Bernard
CHEVALLEY-VALETTE Emily
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARTINO Stéphane
JONKER Nina
DEMANDOLX Franck

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
GAGLIO Baptiste

Entrevaux :
OCCELLI Didier
VOEGTLIN Patrick
MICHEL Marielle

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :
PASSARD Christine

La Rochette :
DROGOUL CLAUDE

Lambruisse :
CHAILAN Claude

Le Fugeret :
PELLEGRIN Jean

Méailles :
PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :
BERAUD Annabelle

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
MARIANI Vincent

Saint André les Alpes :
CERATO David
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François
VACCAREZZA Francine
TAVERNARO Laurent

Saint Benoit:
EYSSAUTIER Gaël

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :
ISNARD Julien

Saint Pierre :
PATRICOLA Sauveur

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :
DURAND Gilles

Soleilhas :
SENES Eric

Tartonne :
CHAILLAN Hugues

Thorame-Basse :
LIAUTAUD Robert

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chalvagne:
LEON Joël

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :
ROUX Laurent

Absents représentés : M. DELORT BOITIER Lilian ayant donné pouvoir à M. BARBOTIN Sylvain; M. GRAC Stéphane suppléé par M. BIENNASSEZ-COSTE Eric ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial
Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Exposé

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 13 pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon), ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précédentes, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Décision

Au regard de ces éléments et après avoir délibéré, le conseil communautaire fixe à 15 le nombre de Vice-Présidents pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 31 mars 2026
Le Président,

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Jean-Louis CHABAUD

